



Assemblée générale

Distr. limitée
5 mars 2019
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique
Cinquante-huitième session
Vienne, 1^{er}-12 avril 2019

Projet de structure du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre (révisé)

Document de travail présenté par le Bureau du Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 »

1. Conformément à la décision prise par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à sa soixante et unième session, d'inscrire à son ordre du jour un nouveau point intitulé « programme "Espace 2030" » (A/73/20, par. 359 et 360), le Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 » a été établi au titre de ce point. Il se réunira pendant la cinquante-huitième session du Sous-Comité juridique.
2. Le Groupe de travail est présidé par les membres du Bureau, composé du Président, Awni Mohammad Khasawneh (Jordanie) et des deux Vice-Présidents, Maria Assunta Accili Sabbatini (Italie) et Dumitru-Dorin Prunariu (Roumanie), et assisté par le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat.
3. Le Groupe de travail élaborera un programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre en application du mandat énoncé dans la résolution 73/6 de l'Assemblée générale intitulée « Cinquantième de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : l'espace comme moteur de développement durable ».
4. Le Groupe de travail s'est réuni en séances plénières et dans le cadre de consultations informelles au cours de la cinquante-sixième session du Sous-Comité scientifique et technique, tenue du 11 au 22 février 2019, pour échanger des idées sur un futur programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre, et pour examiner la proposition de son Bureau concernant un projet de structure d'un programme « Espace 2030 » qui lui servirait de document de référence pour élaborer le programme et le plan de mise en œuvre.
5. Le document de travail contenant le projet de structure révisé d'un programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre, établi par le Bureau à l'issue des débats de la cinquante-sixième session du Sous-Comité scientifique et technique, figure en annexe. Il a pour objet de donner des orientations pour l'élaboration d'un programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre.



6. Le Bureau tient à exprimer sa gratitude aux délégations pour leur travail constructif et à préciser que le projet de structure est un document de travail et qu'il est destiné à servir de référence pour l'élaboration d'un programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre. Il est entendu que le Groupe de travail doit conserver une certaine souplesse dans l'élaboration du document correspondant.

7. Le Groupe de travail est convenu que, sur la base des orientations reçues, le Bureau établirait un avant-projet d'un programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre, qui lui serait soumis pour examen lors de ses réunions prévues au cours de la cinquante-huitième session du Sous-Comité juridique.

Annexe

Projet de structure d'un programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre

Table des matières

- I. Introduction
- II. Vision stratégique
- III. Objectifs fondamentaux
- IV. Plan de mise en œuvre

* * * * *

I. Introduction

1. Cinquante ans après la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE), les États Membres de l'ONU et la communauté spatiale internationale se sont réunis à Vienne, les 20 et 21 juin 2018, pour participer au débat de haut niveau d'UNISPACE+50 afin de faire le point sur les progrès accomplis pendant plus de 50 ans en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace et de définir la contribution future du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à la gouvernance mondiale des activités spatiales¹.

2. Dans sa résolution [73/6](#) du 26 octobre 2018, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction qu'à l'issue des préparatifs d'UNISPACE+50 et du débat de haut niveau organisé à cette occasion étaient parus des documents décrivant un projet global, inclusif et stratégique de renforcement de la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, dans lesquels l'espace était considéré comme un moteur essentiel de la réalisation des objectifs de développement durable au profit de tous les pays.

3. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a invité le Comité à continuer d'élaborer, sur la base des résultats des préparatifs d'UNISPACE+50, un programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre, et à lui communiquer les conclusions de ses travaux pour qu'elle les examine à sa soixante-quinzième session en 2020.

II. Vision stratégique

4. L'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace ont enrichi nos connaissances collectives et révolutionné la vie sur la Terre. Les sciences et les techniques spatiales font maintenant partie intégrante de notre vie quotidienne et apportent à la Terre une multitude d'avantages exceptionnels et fondamentaux. À mesure que la communauté spatiale poursuivra ses activités d'exploration spatiale, l'espace continuera de servir de source d'inspiration et d'innovation et de fournir des applications concrètes au profit de l'humanité.

5. Le programme « Espace 2030 » réaffirmera **le rôle particulier que jouent le Comité** des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son Sous-Comité juridique et son Sous-Comité scientifique et technique, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, tribunes uniques pour la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisations pacifiques de l'espace, la gouvernance

¹ Voir [A/AC.105/1137](#).

mondiale des activités spatiales, le développement du droit international de l'espace, l'intensification du dialogue entre les puissances spatiales et les nouvelles nations spatiales, et la promotion de la participation de tous les pays aux activités spatiales, y compris dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités.

6. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de concert avec ses sous-comités, affiche **un bilan remarquable en ce qui concerne l'élaboration et le développement du régime juridique international régissant les activités spatiales**. Dans le cadre de ce régime, les activités spatiales des États, des organisations intergouvernementales internationales et des entités non gouvernementales connaissent un véritable essor si bien que les sciences et techniques spatiales et leurs applications contribuent de façon inestimable à la croissance économique et à l'amélioration de la qualité de vie dans le monde entier.

7. Le programme « Espace 2030 » est envisagé comme une stratégie globale et prospective visant à réaffirmer et à renforcer **la contribution des activités spatiales et des outils spatiaux à la réalisation des programmes mondiaux², et à répondre aux préoccupations de développement durable à long terme de l'humanité**.

8. Le programme « Espace 2030 » vise à démontrer et à **faire mieux comprendre à la communauté internationale** que les outils spatiaux sont très utiles pour la réalisation des programmes mondiaux de développement, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs et cibles, soit directement en tant que catalyseurs et moteurs du développement durable, soit indirectement en fournissant des données essentielles pour les indicateurs de suivi des progrès accomplis dans la réalisation du Programme 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), et les engagements pris par les États parties à l'Accord de Paris³.

9. Le programme « Espace 2030 » visera à **relever les nouveaux défis et à exploiter les nouvelles possibilités** liés aux activités spatiales alors que de nouvelles techniques ont fait leur apparition et que de plus en plus de participants s'impliquent dans la réalisation d'activités spatiales. Il devrait encourager **le renforcement de la coopération entre les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur industriel et les entités du secteur privé**.

10. Il contribuera ainsi à **renforcer la coopération internationale** en matière d'exploration et d'utilisations pacifiques de l'espace et de gouvernance mondiale des activités spatiales, **compte tenu des besoins particuliers des pays en développement**. Il contribuera également à la réalisation d'une vision commune de l'avenir de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, dans l'intérêt et au profit de l'humanité tout entière. Il visera à inspirer les jeunes et à promouvoir la diversité et l'engagement des femmes dans le secteur spatial ainsi que dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques.

11. Le programme « Espace 2030 » soulignera qu'il importe de faire en sorte que l'espace reste **un environnement stable et sûr d'un point de vue opérationnel** et qu'il puisse continuer d'être utilisé par les générations actuelles et futures conformément aux principes énoncés de longue date dans le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Il tiendra compte également de la nécessité d'**assurer la viabilité à long terme des activités spatiales**

² Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et l'Accord de Paris.

³ Des exemples précis de la contribution des techniques et des applications spatiales à cet égard pourraient être fournis afin d'illustrer de manière vivante pour tous, y compris pour la communauté non spatiale, l'utilité des sciences et des techniques spatiales qui apportent à tous des avantages sociaux et économiques.

et, en particulier, de la nécessité de relever le défi majeur que posent les débris spatiaux.

12. Le programme « Espace 2030 » devrait mettre l'accent sur **l'importance de la gouvernance mondiale des activités spatiales** fondée sur le droit international, y compris les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace et les résolutions connexes de l'Assemblée générale, et sur la contribution du Comité à cette fin. En particulier, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique est la pierre angulaire du régime juridique international qui régit les activités spatiales. Il contient les principes fondamentaux du droit international de l'espace et continuera de fournir un cadre indispensable à la conduite des activités spatiales. Son universalisation et sa mise en œuvre effective devraient être encouragées.

13. Le programme « Espace 2030 » devrait engager le Comité à continuer de coordonner les efforts pour **renforcer l'application des traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace** et il devrait compléter **le droit international de l'espace existant pour répondre à de nouveaux problèmes, le cas échéant**.

14. Le programme « Espace 2030 » s'attachera à souligner la nécessité de **renforcer la coordination et les interactions entre le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses sous-comités**, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales, pour qu'ils examinent les points de leurs ordres du jour respectifs d'une manière globale et transversale qui associe les dimensions scientifiques, techniques, juridiques et pratiques.

III. Objectifs fondamentaux

15. Comme l'a souligné l'Assemblée générale dans sa résolution [73/6](#), les sept priorités thématiques d'UNISPACE+50 permettent d'aborder l'ensemble des domaines qui définissent les objectifs fondamentaux des travaux futurs du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités ainsi que du Bureau des affaires spatiales, à savoir : le partenariat mondial pour l'exploration de l'espace et l'innovation (priorité thématique 1), les perspectives actuelles et futures du régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et de la gouvernance mondiale (priorité thématique 2), l'amélioration de l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux (priorité thématique 3), le cadre international pour les services de météorologie de l'espace (priorité thématique 4), le renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale (priorité thématique 5), la coopération internationale pour des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes (priorité thématique 6), et le renforcement des capacités pour le XXI^e siècle (priorité thématique 7).

16. Quatre objectifs fondamentaux pourraient être formulés conformément aux quatre piliers recensés, à savoir l'économie spatiale, la société spatiale, l'accessibilité de l'espace et la diplomatie spatiale.

17. Chacun de ces quatre objectifs fondamentaux devrait être complété par un certain nombre de cibles, fondées notamment sur les résultats des travaux menés au titre des sept priorités thématiques et sur les objectifs, mécanismes et documents de référence relatifs à UNISPACE+50, en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

A. Économie spatiale

[Objectif 1 : Accroître les avantages économiques tirés de l'espace et renforcer le rôle du secteur spatial en tant que moteur essentiel d'une économie durable.]

B. Société spatiale

[Objectif 2 : Promouvoir les avantages des activités spatiales pour la société et tirer le meilleur parti des techniques, des applications et des services spatiaux pour améliorer la qualité de vie sur la Terre.]

C. Accessibilité de l'espace

[Objectif 3 : Améliorer l'accès à l'espace pour tous et veiller à ce que tous les pays puissent bénéficier des avantages socioéconomiques des applications des sciences et techniques spatiales et des données, informations et produits d'origine spatiale, afin de concourir à la réalisation des objectifs de développement durable.]

D. Diplomatie spatiale

[Objectif 4 : Nouer des partenariats et renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace.]

IV. Plan de mise en œuvre

18. Le plan de mise en œuvre sera structuré conformément aux objectifs du programme « Espace 2030 ». Il fera le point sur les initiatives et mécanismes actuels du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du Bureau des affaires spatiales et inclura une perspective porteuse d'avenir.

19. Une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme pourrait être réalisée en 2025 et présentée à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité, compte tenu du calendrier associé aux résultats attendus au titre des objectifs.

20. La responsabilité de la réalisation du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre incombe au premier chef aux États Membres, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, notamment à travers l'apport de compétences techniques, pratiques et juridiques. Dans la réalisation du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre, l'importance est accordée au partenariat mondial et au renforcement de la coopération entre les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur industriel et les entités du secteur privé.